

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

N° 34-2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
13	4	2

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; VALLECALLE A, BICCHIERAY-SARGENTINI M, BERTINI M, CARCIONE C, VILLANOVA JC, GUGLIELMACCI C, MARANINCHI F, HORRENBARGER A, DELAUNAY C, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
15	0	0

Absents : MANIGACCI JD, GUGLIELMACCI M, FILIPPI S, WEBSTER B.

Excusés ont donné pouvoir : JACQ P, ALBANO P-S.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date de la convocation
06/04/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que des conventions de stage sont régulièrement signées par la Collectivité. Lorsque le stage est inférieur à deux mois, la Collectivité peut verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

Date d'affichage
06/04/2023

La commune souhaite verser aux stagiaires une gratification pour tout stage supérieur ou égal à 14 jours effectifs et inférieur à deux mois. Le montant proposé est de 300 €.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

OBJET

**GRATIFICATION
STAGIAIRES**

DECIDE d'accéder à la proposition du Maire.

COMMUNE

D'INSTITUER le versement de la gratification de 300 € pour quatorze jours de stage effectif au sein de la commune.

D'INSCRIRE les crédits correspondant à la disposition ci-dessus sont inscrits au budget de la collectivité.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.fr) pendant le délai deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance


Monsieur François MARCHETTI

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le
Et de la publication le



